

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le cinq juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

**Date de convocation :** 28 juin 2012

**Présents :** Roger MARCEL, Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Dominique MICOUD, Françoise NEGRO, Jérôme CARRIOT (**sauf délibération n° D 2012.07 – 048**), Christian JOST, Marie DA SILVA, Michelle FILY, Daniel BATON.

**Absents excusés :** Pierre PERROD, Robert GUIGUET, Alexandra GAUTIER, Jocelyne CHANROND, Geneviève MOINE (pouvoir à Jean ANDRE), Patricia DEWILDE (pouvoir à Dominique MICOUD).

**Secrétaire de séance :** Marie DA SILVA.

Après avoir vérifié le quorum et procédé à l'appel, Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal puis passe à l'ordre du jour :

### **Approbation du compte rendu du 31 mai 2012 :**

Aucune observation n'est formulée, le compte rendu du 31 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

**Del. n° D 2012.07 - 046**

**Objet : Approbation Budget Supplémentaire 2012**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean ANDRE, Adjoint délégué, chargé des Finances, présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Supplémentaire 2012. Il rappelle, en outre, les principaux points détaillés par chapitre budgétaire du Budget Primitif 2012 approuvé lors de la séance du 15 décembre 2011. Il précise qu'il convient d'intégrer les résultats de l'exercice 2011, non inclus lors de la préparation du Budget primitif 2012, et de la nécessité d'ajuster certains comptes budgétaires. Il invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- 1) **APPROUVE** ces propositions et **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2012 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

|  | DEPENSES            | RECETTES            |
|--|---------------------|---------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>             |                     |                     |
| Crédits de Fonctionnement                    | 864 188.00          | 30 046.00           |
| Résultat de Fonctionnement Reporté           |                     | 834 142.00          |
| <b>Total de la Section de Fonctionnement</b> | <b>864 188.00</b>   | <b>864 188.00</b>   |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>              |                     |                     |
| Crédits d'Investissement                     | 462 788.00          | 520 836.00          |
| Restes à Réaliser de l'exercice précédent    | 274 375.00          |                     |
| Solde d'exécution d'investissement reporté   |                     | 216 327.00          |
| <b>Total de la Section d'Investissement</b>  | <b>737 163.00</b>   | <b>737 163.00</b>   |
| <b>TOTAL BUDGET</b>                          | <b>1 601 351.00</b> | <b>1 601 351.00</b> |

- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

*Monsieur Jean ANDRE, précise la section d'investissement et notamment les travaux et équipements projetés. Il indique les réajustements effectués en matière de recettes suite au vote des contributions directes et à la notification des dotations fiscales. Monsieur le Maire précise les ajustements réalisés en section de fonctionnement notamment sur les charges de personnels qui correspondent aux remplacements effectués pour des absences de longues durées (agents en maladie) et souligne que ces dépenses seront compensées en partie (recettes) par des remboursements d'assurances.*

**Dél. n° D 2012.07 – 047**

**Objet : modification prix de cession de parcelles :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations des 10 juin 2010 et 10 février 2011 par lesquelles le Conseil Municipal avait accepté l'offre de BIOTOPE Immobilier qui se portait acquéreur de parcelles appartenant à la commune, situées à l'angle de la rue Clément Gondrand et de la place de la Mairie, dans le cadre d'une opération d'aménagement urbain prévoyant la construction de logements de commerces. Monsieur le Maire rappelle que cette opération permet d'améliorer l'image d'entrée de ville et de redynamiser le commerce local, outre la construction d'un immeuble collectif comportant des logements d'habitation et de commerces voulue par la commune, elle permet, profitant de la démolition du bâti existant, d'aménager et de sécuriser, en lien avec le Conseil Général de l'Isère, le carrefour actuellement dangereux, à l'intersection de la RD 592 et RD 1516 telle que prévue dans le projet de révision du PLU et notamment développée dans le volet PADD (plan d'aménagement et développement durable) concernant le renouvellement urbain.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que l'offre s'élevait à 493 000 €, hors frais de notaire, dont 68 000 € constituent les trottoirs et les places de stationnement qui seront intégrés dans le domaine public, cela permet d'organiser le stationnement et de favoriser la rotation des véhicules ; ces conditions répondent à la volonté de la commune de redynamiser le commerce local dans le bourg, les frais de démolition du bâti existant restent à la charge du promoteur.

Monsieur le Maire rappelle, en outre, la consultation du service des domaines comme précisé dans la délibération du 10 février 2011, qui fait l'objet d'une relecture par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le contexte économique n'est pas très favorable à l'obtention de prêt pour les acquéreurs potentiels de logements, aussi, une adaptation urgente au marché de l'immobilier doit être envisagée. En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'une proposition est présentée par la SEMCODA à BIOTOPE Immobilier de se porter acquéreur de 16 logements, financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat ouvrant droit à une TVA à taux réduit. Pour permettre d'équilibrer, cette opération, il conviendrait de porter le prix de cession des parcelles à 388 000 €, l'acquéreur ayant obligation de créer le long de la rue Clément Gondrand, en façade de l'immeuble à construire les places de stationnement visiteur, les trottoirs dans le prolongement desdites places et d'un local à poubelles, cette obligation est évaluée à 68 000 € réglés par la commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Considérant que la Commune, n'a pas pour objectif de réaliser une opération comportant un bénéfice financier,
- Considérant les recettes de cession, taxes d'urbanisme et subventions à réaliser,
- Considérant les objectifs poursuivis par la Commune de redynamiser le commerce local, de fournir une offre de logements, d'améliorer l'image d'entrée de ville par un environnement accueillant et sécurisé,
- Considérant la proposition d'acquisition par la SEMCODA de logements financés à l'aide de prêts aidés par l'Etat,

**A l'unanimité,**

- **Accepte** de ramener le prix global net de cession des parcelles à BIOTOPE Immobilier à 320 000 Euros (après la remise à la commune de trottoirs et places de stationnement pour 68 000 €) comme précisé dans la délibération du 10 février 2011,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Monsieur Jérôme CARRIOT, s'est retiré et n'a pas pris part ni au débat ni au vote.**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des Espaces verts, rappelle à l'assemblée la délibération du 31 mai 2012 portant autorisation de principe pour cession d'un terrain à Monsieur Jérôme CARRIOT, parcelle cadastrée n° A 269 classée NDs située en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) au POS dont « toute construction et utilisation du sol est interdite » à Saint Didier.

Par courrier en date du 7 juin 2012 le service des domaines a été sollicité en vue d'une estimation. Par courrier en date du 13 juin 2012, le service des domaines précise que la valeur vénale de la parcelle à céder peut être estimée à 7 600 €. Pour une surface de 1525 m<sup>2</sup> sur les 2495 m<sup>2</sup> appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Considérant l'estimation et avis n° 2012-012V1312 du service des domaines,  
**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un acte de vente de cession d'un terrain de 1525 m<sup>2</sup> à Monsieur Jérôme CARRIOT au prix de 7 600,00 € (sept mille six cents euros).
- **Dit** que les frais de géomètre, notaire etc... restent à la charge de l'acquéreur.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Retour de Monsieur Jérôme CARRIOT.**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué, chargé de l'urbanisme, des travaux et des espaces verts, rappelle aux membres de l'assemblée, la délibération du 31 mai 2012 portant autorisation de principe pour réaliser un échange de parcelles avec la SCI GRELES, comme suit :

- Echange une partie de la parcelle cadastrée section A numéro 740 (dont le document d'arpentage est à établir) pour une superficie de 212 m<sup>2</sup> environ appartenant à la commune contre la parcelle A 673 d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> environ appartenant à la SCI GRELES.
- Accorde une servitude de passage consentie à la SCI GRELES sur une partie des parcelles A 740 et A 673.

Par courrier en date du 7 juin 2012 le service des domaines a été sollicité pour procéder à une estimation. Par courrier en date du 13 juin 2012, le service des domaines précise la valeur vénale des parcelles à échanger soit 1190 € pour la parcelle A 673 et 1060 € pour la parcelle A 740 et indique que un échange de ces 2 terrains sans soulte est tout à fait admissible.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Considérant l'estimation et avis n° 201-012V1311 du service des domaines,  
**A l'unanimité,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en vue de l'échange de parcelles avec la SCI GRELES selon les modalités ci-dessus.
- **Dit que** l'échange sera réalisé sans soulte pour les deux parties, les frais de géomètres, notaires, etc.. restent à la charge de la SCI GRELES, demandeur et compte tenu de l'intérêt que représente cet échange pour elle (division et revente).

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

**Dél n° D 2012.07 – 050**

**Objet : Attribution d'une subvention à la RPA « les volubilis » :**

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe les membres de l'assemblée des travaux engagés à la Résidence pour Personnes Agées « les Volubilis » correspondant à une mise en conformité des réseaux humides et notamment la mise en œuvre d'un séparatif pour l'écoulement des eaux pluviales, et Monsieur le Maire souligne que ces travaux représentent un intérêt non négligeable pour la commune. Il précise que ces travaux dont le coût est élevé pour la résidence, ne peuvent être supportés par son seul budget. Aussi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 7 500 € à la Résidence pour Personnes Agées « Les Volubilis » compte tenu que ce sont les résidents qui financent l'équipement en grande partie (prix de journée).

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Accepte** d'attribuer une subvention de 7 500 Euros à la Résidence pour Personnes Agées « Les Volubilis ».

- **Dit que** les crédits nécessaires ont été inscrits lors de l'approbation du Budget Primitif 2012.

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Monsieur Claude BONNEHORGNE, précise les travaux qui ont été effectués à la RPA afin de traiter les eaux pluviales et procéder ainsi à la séparation d'avec les eaux usées. Des aménagements ont été réalisés sur le parking afin de permettre la rotation d'un véhicule transportant les repas pour les restaurants scolaires. Une borne à incendie a également été créée. Monsieur le Maire précise sur cet aspect que 99 % du réseau incendie a été refait. Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, précise que cette subvention avait été inscrite dès le vote du Budget Primitif 2012. Monsieur le Maire indique que le traitement des eaux pluviales est de la compétence communale, la RPA a traité l'opération d'ensemble et effectué la coordination entre les divers intervenants (SIEAG, OPAC, commune ..)*

**Dél n° D 2012.07 – 051**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des résidents de la RPA « les volubilis » :**

Madame Edith GAILLARD, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe les membres de l'assemblée du projet d'équipement de la salle de réfectoire par l'amicale des résidents. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des activités récréatives. Il comprend l'acquisition de matériels nécessaires à la projections de films (câblage, hauts parleurs, sonorisation, matériels de projection etc...) Le coût peut être estimé à 2800 €. L'amicale ne dispose pas de la totalité de la somme.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**A l'unanimité,**

- **Accepte** d'attribuer une subvention de 500 Euros à l'Amicale des résidents de la RPA « Les Volubilis ».

- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Madame Edith GAILLARD, fait lecture de la lettre de l'amicale des résidents qui souligne ses motivations. Monsieur le Maire indique que l'amicale réalise de nombreuses animations. L'objectif de mettre en place une salle de projection de films une fois par semaine et permettre aux personnes en fauteuil d'y participer (salle en rez-de-chaussée). Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, précise qu'il aurait été plus favorable pour l'amicale de solliciter la commune dans le cadre de la procédure habituelle d'attribution des subventions, cela aurait permis d'intervenir plus avantageusement qu'en procédure exceptionnelle, il reste moins de crédits disponibles, à ce niveau d'avancement de l'année budgétaire. Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, indique que ce matériel pourra également servir au personnel de la résidence pour faire des animations. Monsieur Christian JOST, indique qu'il*

*faudra suggérer à l'amicale de faire une demande de subvention en début d'année pour permettre l'acquisition de quelques matériels et notamment des vidéos, films etc..*

**Dél n° D 2012.07 – 052**

**Objet : Attribution d'une subvention au CIFODEL :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés financières rencontrées par le CIFODEL suite au désengagement du Conseil Général de l'Isère. Le soutien de nombreuses collectivités a permis d'attirer l'attention du Conseil Général sur l'intérêt que portaient de nombreux élus à l'existence et à la pérennité de l'association. Le Conseil Général a donc octroyé une subvention au titre de l'année 2012. Toutefois, celle-ci intervenant après plusieurs exercices successifs sans subvention (2009-2010) et ne permettant pas de préserver un fonds de roulement et une trésorerie suffisante pour garantir l'activité au-delà de l'automne prochain.

Le CIFODEL sollicite donc une aide exceptionnelle de toutes les communes adhérentes et une subvention régulière du Conseil Général qui leur permettraient de reconstituer leur trésorerie et prolonger ainsi durablement l'activité.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :  
**A la majorité (1 voix contre)**

- **Accepte** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 217 Euros au CIFODEL au titre de l'exercice 2012.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

*Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme et aux travaux, précise qu'il n'est pas opposé au versement d'une subvention exceptionnelle pour 2012 mais souligne les doublons en matière de formation des élus avec l'AMI. (Association des maires de l'Isère). Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, souligne, l'aspect exceptionnel de la subvention. Madame Marie DA SILVA, précise que les formations sont payantes et qu'à ce titre elle s'interroge sur l'attribution de subventions.*

**Dél. n° 2012.07 – 053**

**Objet : Rapport d'activité du Syndicat du Haut-Rhône :**

Monsieur Daniel BATON, conseiller municipal, délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat du Haut Rhône rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activités du SHR doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Il précise les principaux éléments du bilan d'activité 2011 et notamment les actions du SHR approuvé par le Conseil Syndical. Il souligne l'élaboration du plan d'actions en faveur de la biodiversité du Haut Rhône 2011-2015, la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000, le Schéma de développement durable du Haut Rhône de Seyssel à Groslée, les actions dans le cadre du territoire de Tourisme et loisirs adaptés du Haut Rhône, les diverses actions de communication, sensibilisation et autres interventions qui ont été réalisés et enfin le fonctionnement administratif et financier du syndicat. Il indique que les documents restent en mairie à la disposition des conseillers pour informations complémentaires.

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

**Prend acte du rapport d'activité 2011 du Syndicat du Haut-Rhône.**

**Dél. n° D 2012.07 - 054**

**Objet : Liste des décisions administratives :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 29/05/2012 : Signature d'un contrat de prestations de service avec la société SOLEUS
- Le 30/05/2012 : Signature de conventions d'occupation du domaine public avec les commerçants pour la fête de la musique
- Le 30/05/2012 : Signature de conventions d'occupation du domaine public avec les commerçants pour les festivités du 13 juillet
- Le 06/06/2012 : ouverture d'un compte à terme pour trois mois
- Le 20/06/2012 : Signature d'une lettre de mission avec la SAFER

Le Conseil Municipal,  
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

### **Prend acte de ces décisions.**

#### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire mentionne les remerciements de l'afipaeim pour la mise à disposition d'une salle permettant à de jeunes handicapés de pratiquer une activité, l'association sollicite un renouvellement.

Monsieur le Maire fait un point des régies portant sur les droits de pêche et précise que ce service est pratiquement à l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Monsieur Claude Bonnehogne, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle le prochain conseil municipal qui portera uniquement sur le débat du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) qui aura lieu le 12 juillet prochain. Il souligne l'importance de ce débat, et de la nécessité de le retranscrire le plus précisément possible. Il présente, par ailleurs, un tableau de suivi des missions qui ont été confiées dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Monsieur le Maire rappelle la réunion d'informations et d'échanges à l'attention des élus municipaux sur la structuration de l'intercommunalité des Vals du Dauphiné qui aura lieu le 9 juillet à St. André le Gaz.

Monsieur Jérôme Carriot, conseiller municipal, fait un bilan des animations de la fête de la musique. Il souligne son souhait d'un soutien des élus pour assurer une présence sur le terrain jusqu'à la fin des animations notamment pour faire face aux situations délicates qui peuvent survenir.

Il précise que pour les animations du 13 juillet, une entreprise de sécurité a été mandatée avec un maître chien. Une présence plus tardive dans la nuit est retenue.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux finances, informe l'assemblée de travaux qui vont se réaliser entre le 23 et 27 juillet pour compléter l'éclairage qui a été mis en place sur la mairie. Un éclairage est également prévu sur l'église de St. Didier. Les travaux pourront se dérouler jusqu'à tard dans la soirée. Il précise également les travaux à intervenir sur la fontaine du bourg.

Monsieur Jean ANDRE, évoque également une étude en cours sur la création de gîtes dans des équipements qui permettraient de remettre en état des locaux vétustes. Les gîtes de France ont été consultés et le projet est réalisable. Des consultations sont en cours pour obtenir des informations sur des subventions possibles compte tenu d'un cahier des charges à préciser par les gîtes de France. En fonction des éléments à recueillir une décision du conseil municipal devra intervenir pour la mise en œuvre de ce projet.

Madame Marie DA SILVA, conseillère municipale, rappelle le concours de fleurissement et la visite prévue le 16 juillet à 13 h 30, pour ceux qui sont intéressés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15**  
**La séance s'est déroulée de la délibération 2012.07 – 046 à 2012.07 – 054**  
**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.**